

Règlement intérieur de l'association randonner Leger



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Randonner Leger. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie informatique doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- Chapitre I : Adhésion à l'association
- Chapitre II : Institutions de l'association
- Chapitre III : Attributions des organes dirigeants
- Chapitre IV : Organisation des activités
- Chapitre V : Titre Charte des usagers (droits et obligations)
- Chapitre VI - Dispositions diverses

Chapitre I : Adhésion à l'association

Article 1.1 – Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions indiquées dans l'article 7 des statuts.

Refus d'admission : L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 1.2 – Les catégories de membres

Conformément à l'article 7 des statuts, l'association comporte 3 catégories de membres.

- Les membres adhérents

Ils remplissent les conditions suivantes :

- Etre à jour de leur cotisation annuelle;
- Être membre du forum du site www.randonner-leger.org ou faire partie de la famille d'un membre de ce forum.

Ils peuvent participer à l'ensemble des activités organisées par l'association et bénéficier de ses services.

Ils peuvent participer à l'encadrement des activités de l'association après acceptation par le comité directeur.

- Les membres actifs

Ce sont des membres reconnus par le comité directeur pour leur implication dans les activités de l'association. Ils sont proposés et nommés par le comité directeur.

Ils remplissent les conditions suivantes :

- Etre à jour de leur cotisation annuelle;
- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Etre membre du forum du site www.randonner-leger.org ;
- Pratiquer ou avoir pratiqué une activité de randonnée légère ;
- S'être impliqué dans des activités de l'association ;

Ils peuvent participer aux assemblées générales et y ont le droit de vote.

Ils peuvent être responsables et diriger les activités proposées par l'association après acceptation par le comité directeur.

- Les membres honoraires

Ce titre de membre honoraire pourra être accordé par le comité directeur aux personnes soutenant activement l'association. Ils sont proposés et nommés par le comité directeur.

Ils peuvent participer aux assemblées générales et y ont le droit de vote.

Article 1.3 – Cotisation et tarifs

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'AG.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, ou par virement bancaire et effectué au plus tard le 01 février de l'année pour un renouvellement. Les adhésions se terminent le 31 décembre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 1.4 – Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas transmettre ou divulguer ces données nominatives à des tiers.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour cela, l'adhérent dispose d'un accès à ses données personnelles sur le site internet de l'association.

Article 1.5 – Conséquences de l'adhésion : Droits et Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 1.6 – Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au comité directeur.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Chapitre II : Institutions de l'association

Article 2.1 – Assemblée générale

Elle se déroule conformément à l'article 10 des statuts.

- *Convocation*

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du comité directeur.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par les membres du comité directeur ou sur la demande d'un quart de ses membres actifs ou honoraires.

L'ensemble des membres sont autorisés à assister aux assemblées générales mais seuls les membres actifs et honoraires sont autorisés à participer et à voter à l'assemblée.

- *Ordre du jour*

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour qui est communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée, à l'exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

Chapitre III : Attributions des organes dirigeants

Article 3.1 – Organes dirigeants

Le Comité Directeur administre et gère l'association ; il dispose à cet effet de tous les pouvoirs, dans le respect de l'objet associatif et des décisions de l'assemblée générale des adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du comité directeur. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

Les membres du bureau assurent collégialement les fonctions opérationnelles, financières et administratives.

Chapitre IV : Organisation des activités

Article 4.1 – Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément au règlement intérieur des sections. Ce règlement est obligatoire ; il s'impose aux membres et dirigeants de l'association. Il est pris et modifié dans les mêmes conditions que le règlement intérieur de l'association.

Article 4.2 – Création de nouvelles sections

La création d'une section doit être ratifiée par l'assemblée générale des adhérents. Chaque section peut se doter d'un règlement intérieur organisant la pratique de ses activités.

Chapitre V : Charte des usagers (droits et obligations)

Article 5.1 – Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles ou des professionnels désignés par le comité directeur. Ils ont seuls autorité pour encadrer et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout usager ne respectant pas le règlement intérieur de l'association ou de sa section.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre du seul programme arrêté par le comité directeur.

Les activités proposées sur le forum du site www.randonner-leger.org par des particuliers ne sont pas couvertes par l'association.

Article 5.2 – Engagement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement ou de la section concernée et en toutes circonstances se conformer aux consignes des bénévoles encadrants de l'association.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association. Éventuellement Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager les sanctions prévues à l'article 5.3.

Article 5.3 – Sanctions disciplinaires

- Avertissement et exclusion

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent ou prendre une décision d'exclusion dans les cas :

- De non respect du règlement établi,
- D'une attitude portant préjudice à l'association,
- De refus de paiement de la cotisation annuelle.
- D'exclusion du forum du site www.randonner-leger.org

Cette sanction doit être prononcée par le comité directeur à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée, celle-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Chapitre VI - Dispositions diverses

Article 6.1 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Randonner Leger est établi par le comité directeur et est approuvé par l'assemblée générale, conformément à l'article 11 des statuts.

Il peut être modifié par le comité directeur à tout moment.